

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/155  
15 décembre 1999

(99-5434)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ÉTUDES DE CAS - POINTS D'INFORMATION/AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉES DES NOTIFICATIONS

Exposé présenté par la Thaïlande à la réunion extraordinaire du Comité  
des mesures sanitaires et phytosanitaires du 9 novembre 1999  
sur les dispositions relatives à la transparence

### Identification et établissement d'un point d'information/autorité nationale chargée des notifications

1. Pour mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence des Accords SPS et OTC, le gouvernement thaïlandais a désigné l'Institut thaïlandais de normalisation industrielle (TISI), qui relève du Ministère de l'industrie, pour agir en qualité de point d'information OMC-SPS/OTC ainsi qu'en qualité d'autorité nationale chargée des notifications pour la Thaïlande. Cette désignation tient à deux raisons: premièrement, l'Institut a représenté la Thaïlande en tant que membre national de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), qui coiffe le réseau d'information de l'ISO (ISONET), chargé de coordonner et de systématiser l'échange d'information sur les normes et les documents normatifs; deuxièmement, l'Institut agit également en tant qu'autorité chargée de réglementer le domaine des mesures SPS et celui des produits industriels. Toutefois, il travaille en étroite collaboration avec le Ministère du commerce pour la coordination et la mise en œuvre globales des Accords.

### Fonctionnement d'un point d'information

2. En sa qualité de membre d'ISONET, l'Institut n'a pas ménagé ses efforts pour aligner ses méthodes de travail sur le guide ISONET pour ce qui est du fonctionnement des services d'information. Il conserve une collection de normes thaïlandaises ainsi que des normes publiées par les membres de l'ISO/CEI et d'autres documents, microfilms, microfiches et CD-ROM ayant trait à la normalisation. Il tient également des bases de données bibliographiques informatisées sur les normes, les règlements techniques, les mesures SPS et les procédures d'évaluation de la conformité de la Thaïlande, et est en train de mettre au point l'accès à ces bases de données par Internet. En outre, il fournit aux parties intéressées de l'information sur les normes, règlements techniques, mesures SPS et procédures d'évaluation de la conformité. Les attributions de l'Institut en tant que point d'information OMC-SPS/OTC pour la Thaïlande sont les suivantes:

- a) **répondre aux demandes de renseignements portant sur les règlements techniques, les mesures SPS, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité de la Thaïlande et de pays étrangers**

Lorsqu'il reçoit une demande de renseignements, le fonctionnaire détermine d'abord si elle relève de la compétence technique de l'Institut. Si tel est le cas, une réponse est envoyée à l'auteur de la demande, habituellement dans les cinq jours ouvrables. Lorsque la demande ne relève pas de lui, l'Institut contacte l'autorité compétente pour

qu'elle envoie une réponse directe à l'auteur de la demande, et fournit à ce dernier un accusé de réception et l'adresse de l'autorité compétente à contacter.

b) **acheminer les notifications provenant de pays étrangers aux parties locales intéressées**

Les notifications provenant de pays étrangers sont téléchargées depuis le site Web de l'OMC et transmises aux autorités compétentes et aux parties intéressées au niveau local par courrier ordinaire direct, par télécopie ou par courrier électronique. Le site Web de l'Institut offre également un dispositif d'avertissement anticipé concernant certains produits présentant un intérêt pour la Thaïlande afin de prévenir les fabricants et les exportateurs thaïlandais.

c) **transmettre à des points d'information étrangers les observations de la Thaïlande concernant les notifications d'autres Membres de l'OMC et/ou les demandes présentées par d'autres Membres de l'OMC en vue de faire proroger la date limite pour présenter leurs observations**

Lorsqu'il reçoit des observations de parties intéressées au niveau local, l'Institut rédige les déclarations écrites en anglais et les communique aux points d'information étrangers compétents.

d) **transmettre aux autorités compétentes en matière de réglementation les observations provenant de pays étrangers concernant des notifications de la Thaïlande et/ou les demandes présentées par la Thaïlande en vue de faire proroger la date limite pour présenter des observations**

Lorsqu'il reçoit des observations de pays étrangers concernant des notifications de la Thaïlande et/ou des demandes présentées par la Thaïlande en vue de faire proroger la date limite pour présenter des observations, l'Institut les transmet aux autorités réglementaires compétentes et en assure le suivi pour ce qui est de leur examen et de la réponse aux auteurs.

e) **faire faire la traduction en anglais des textes intégraux ou des résumés des notifications de la Thaïlande**

f) **communiquer les textes intégraux des notifications aux auteurs des demandes de renseignements**

### **Autorité nationale chargée des notifications**

3. L'Institut établit une liaison et une coopération étroites avec les autres autorités en matière de réglementation afin de faciliter l'échange de renseignements concernant des règlements techniques proposés ou adoptés. Pour se conformer aux dispositions concernant les procédures de notification, l'Institut a informé les autorités et les départements compétents en matière de réglementation du gouvernement thaïlandais qui sont chargés d'administrer et de mettre en œuvre les mesures SPS/OTC des obligations leur incombant en vertu des Accords. En outre, un comité national composé de représentants des organismes compétents a été créé pour veiller à la mise en œuvre et à l'administration de l'Accord. Les principales fonctions de l'Institut en tant qu'autorité nationale chargée des notifications sont les suivantes:

- a) **assurer la coordination avec les autres autorités compétentes réglementaires pour ce qui est de leurs propositions de mesures SPS ou de règlements techniques nouveaux ou révisés**

Chaque mois, les fonctionnaires examinent les propositions de mesures SPS et de règlements techniques nouveaux ou révisés provenant de différentes sources. En outre, ils assurent la coordination avec les autorités réglementaires compétentes afin d'informer dans les moindres délais l'Institut de la mise au point des projets de textes dans leur version finale.

- b) **notifier les mesures SPS et les règlements techniques de la Thaïlande**

Après réception et examen des projets de mesures SPS et de règlements techniques, les fonctionnaires rédigent les textes des notifications et les transmettent par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC.

En octobre 1999, la Thaïlande avait notifié 20 mesures SPS au Secrétariat de l'OMC.

### **Personnel**

4. Sept fonctionnaires sont affectés au fonctionnement du point d'information OMC-SPS/OTC et de l'Autorité nationale chargée des notifications de la Thaïlande.

### **Difficultés et problèmes particuliers concernant le point d'information et les procédures de notification**

5. Le fonctionnement du point d'information OMC-SPS/OTC et de l'Autorité nationale chargée des notifications de la Thaïlande s'est heurté à un certain nombre de difficultés et de problèmes susceptibles de se traduire par un retard involontaire dans les notifications. Ces problèmes peuvent être résumés comme suit:

- a) **Présentation des notifications en temps opportun**

Les autorités réglementaires sont chargées d'informer le TISI dès qu'un projet de texte relatif à une proposition ou une modification de mesure SPS a été mis au point. Toutefois, étant donné que le processus législatif d'établissement des règlements techniques ne prévoit habituellement pas de période d'auditions publiques, il arrive souvent qu'une mesure SPS ait déjà été adoptée ou soit déjà entrée en vigueur lorsqu'elle est notifiée au Secrétariat de l'OMC. La Thaïlande est bien consciente de ce problème et envisage actuellement diverses mesures pour l'atténuer. Dans tous les cas, lorsque des observations sont reçues, il en est habituellement tenu compte et, lorsqu'elles sont justifiées, des modifications peuvent être apportées aux mesures SPS déjà adoptées.

- b) **Documentation non traduite**

Le fait que le texte intégral des mesures SPS notifiées ne soit pas toujours disponible dans l'une ou l'autre des langues de travail de l'OMC crée souvent des difficultés, ce qui complique encore les problèmes de traduction.

c) **Fourniture de la documentation**

La documentation pertinente est parfois fournie après la date limite de la période réservée aux observations et même si des demandes de prorogation de cette période sont présentées aux Membres auteurs des notifications, ce report ne peut être accordé en raison de contraintes législatives.

**Propositions ou suggestions**

- La description des mesures SPS notifiées devrait présenter, dans la mesure du possible, l'essentiel des textes proposés ou révisés, ce qui en permettrait l'examen par les autres Membres même en l'absence de documentation.
- Il conviendrait de renforcer la coopération et la coordination entre les points nationaux d'information afin d'améliorer l'échange de renseignements.
- Il conviendrait d'organiser régulièrement des séminaires sur le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord SPS.

**Adresse de point d'information**

Thai Industrial Standards Institute  
(Thailand WTO – TBT/SPS Enquiry Point)  
Ministry of Industry  
Rama VI Street  
Bangkok 10400  
Thaïlande  
Téléphone: (66 2) 245 7802, 202 3508, 202 3505  
Télécopieur: (66 2) 246 4085, 247 8734, 247 8741  
Site Web: <http://www.tisi.go.th>  
Courrier électronique/Internet: thaistan@tisi.go.th  
stdinfo@tisi.go.th

---